

DECISION n°2022-0008

OBJET : « Acquisition d'armoires métalliques – salle archivage »

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Tournan-en-Brie,

Vu les statuts et le règlement intérieur du SMIAEP ;

En vertu de la délégation de missions qui a été conférée au Président du SMIAEP par délibération du Comité Syndical en date du 02/09/2020 (conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Considérant la nécessité pour le Syndicat de se doter d'armoire métallique pour sa salle d'archivage

Vu les devis des sociétés JPG en date du 07-06-2022 et UGAP en date du 18/07/2022 et la fin de non-recevoir de la Société Soderco.

DECIDE

Article 1 : de valider l'offre la mieux disante et de conclure l'acquisition de ce matériel auprès de la Société UGAP pour 1771.63 euros TTC

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Comité Syndical lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Comité Syndical Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Tournan-en-Brie.

Fait à Tournan en Brie, le 28/07/2022



Acte certifié exécutoire
Transmission en Préfecture le : 3-8-22
Publication le : 8-8-22
Président

Guy USSEGLIO-VIRETTA



Le Président

Guy USSEGLIO-VIRETTA